



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 septembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 septembre 2014

Publié le 24 septembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Dominique SARTOR

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Laurent BOURGUIGNAT	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Hervé BRUYERE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François NOWOTNY	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Frédéric COURT pouvoir à M. Dominique SARTOR
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise – Risque prévoyance – Mise en place d'une participation de l'employeur

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, complétés de quatre arrêtés d'application, ont permis aux collectivités de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques « santé » et « prévoyance » ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation ; dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et hors du champ d'application du code des marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

C'est dans ce cadre juridique, et après négociations avec les représentants du personnel, que la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a décidé, à compter du 1er janvier 2013 (délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012), de renforcer et d'améliorer la participation de l'employeur au risque santé, en optant pour la labellisation.

Dans un contexte économiquement difficile, il apparaissait en effet indispensable d'inciter les personnels municipaux à conserver leur mutuelle, ou à y souscrire pour ceux qui ne sont pas couverts aujourd'hui, afin d'éviter ou de limiter le phénomène de renonciation aux soins résultant d'une couverture santé insuffisante.

Au cours de ces mêmes séances de travail, l'employeur et les représentants du personnel ont fait le constat partagé de l'existence au sein des services de situations individuelles de grande fragilité économique, sociale et familiale du fait de l'absence de souscription par les agents concernés d'une garantie incapacité (« maintien de salaire »).

62 agents de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise sont actuellement couverts dans ce domaine auprès de la MACAAD – SMACL Santé (Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise) ou de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Il a ainsi été décidé de financer partiellement les contrats des agents en prévoyance, et d'opter de nouveau pour la labellisation, à l'identique du choix opéré pour le risque santé.

Cette procédure permet à chaque agent de recourir au contrat labellisé de son choix et ainsi de choisir librement ses options de couverture prévoyance.

La participation mise en place concernera l'ensemble des agents de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Dans un souci de cohérence de l'ensemble des prestations d'action sociale, les catégories de bénéficiaires seront celles prévues pour la protection sociale complémentaire santé et les prestations du Comité National d'Action Sociale et du Comité d'Action Sociale, à savoir celles indiquées dans le règlement de fonctionnement du CNAS.

A ce jour, serait donc bénéficiaire le personnel actif rémunéré par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dès lors qu'il bénéficie d'un engagement d'au moins six mois.

Le montant mensuel de la participation de l'employeur est fixé à 7,50 € brut. Il sera revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de la valeur du SMIC en vigueur à cette date.

Son versement s'effectuera directement avec le salaire de l'agent et sera subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat correspondant aux critères définis dans le décret du 8 novembre 2011.

Le montant de la participation de la collectivité ne pourra dépasser le montant total de la cotisation.

Ce dispositif prendra effet à compter du 1er janvier 2015.

Ce dossier a été soumis au Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 12 septembre 2014.

Si tous les agents de la collectivité bénéficiaient d'un contrat labellisé, le coût annuel de cette mesure pour le Grand Dijon s'élèverait à 19 845 € (charges comprises).

Le niveau de participation de la Communauté d'Agglomération aux risques santé et prévoyance permettra aux personnels de disposer d'une couverture sociale sans beaucoup d'équivalent à l'échelle nationale.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, **de mettre en place** une participation de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au financement de la protection sociale complémentaire – risque prévoyance – de ses agents à compter du 1er janvier 2015 ;
- **de fixer** le montant de la participation à 7,50 € brut mensuel par agent et décide de le revaloriser au 1er janvier de chaque année sur la base de la valeur du SMIC en vigueur à cette date ;
- **de dire** que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.